

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions les formations
organisées par la Haute Ecole provinciale MONS-BORINAGE-
CENTRE à partir de l'année académique 2003-2004**

A.Gt 01-06-2003

M.B. 05-09-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, modifié par les décrets des 9 septembre 1996, 2 décembre 1996, 4 février 1997, 24 juillet 1997, les décrets-programmes des 24 juillet 1997 et 27 octobre 1997 et les décrets du 17 juillet 1998, 30 juin 1998, 8 février 1999, 26 avril 1999 et du 27 février 2003, notamment les articles 20 et 21;

Vu le décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2003 pris en application de l'article 3 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.;

Vu l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu les protocoles des 17 et 19 juin 2003 de la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné 11 juin 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 juin 2003;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 20, § 2, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, sont reconnues et admises aux subventions les formations reprises à l'annexe du présent arrêté organisées par la Haute Ecole provinciale MONS-BORINAGE-CENTRE, à partir de l'année académique 2003 - 2004, dans les catégories et les implantations visées et selon les grilles horaires spécifiques approuvées conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2003 pris en application de l'article 3 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2003.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juin 2003.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion
sociale et de la Recherche scientifique,
Mme Fr. DUPUIS



ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Arts Appliqués	Section Arts graphiques - Option Arts graphiques	Saint-Ghislain
Type court	Arts Appliqués	Section Arts graphiques - Option Arts graphiques et infographie	Saint-Ghislain
Type court	Economique	Section Assurances	Mons
Type court	Economique	Section Comptabilité - Option Gestion	Mons
Type court	Economique	Section Gestion hôtelière	Saint-Ghislain
Type court	Economique	Section Information de Gestion	Flénu
Type court	Economique	Section Marketing	Mons
Type court	Economique	Section Secrétariat de direction - Option Langues	Mons
Type court	Economique	Section Secrétariat de direction - Option Entreprise - administration	Mons
Type court	Economique	Section Tourisme - Option Gestion	Saint-Ghislain
Type court	Paramédicale	Section Accoucheuse	Mons
Type court	Paramédicale	Section Biologie médicale - Option Chimie clinique	Saint-Ghislain
Type court	Paramédicale	Section Logopédie	Ghlin
Type court	Paramédicale	Section Soins infirmiers	Mons
Type court	Paramédicale	Spécialisation Pédiatrie	Mons
Type court	Paramédicale	Spécialisation Soins intensifs et aide médicale urgente	Mons
Type court	Pédagogique	Section Normale préscolaire	Mons
Type court	Pédagogique	Section Normale primaire	Mons Morlanwelz
Type court	Pédagogique	Section Normale secondaire	Mons Morlanwelz
Type court	Pédagogique	Spécialisation Orthopédagogie	Mons

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole provinciale Mons-Borinage-Centre à partir de l'année académique 2003-2004.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme Fr. DUPUIS

